



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° GOUT 20220829-01**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Nous, François DORGERE, Maire délégué de Gouttières,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la loi n° 82.213 du 03.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la demande du 23 août 2022 par le Comité des Fêtes de Gouttières, situé Impasse de la Mairie, Gouttières, 27410 Mesnil-en-Ouche, représenté par Martine FADEUR, Présidente, pour l'organisation de la Fête des Voisins,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer la circulation pendant la manifestation citée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite, rue de la Grande Brèche, le dimanche 4 septembre 2022, de 9h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Deux déviations seront mises en place :

- Rue de la Haye de Lyre
- Voie communale n°25

**ARTICLE 3 :** La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique à la manifestation sont effectués par le service technique de Mesnil-en-Ouche.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mairie de Mesnil-en-Ouche
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Beaumesnil
- SDIS de l'Eure
- Intercom Bernay Terres de Normandie
- Le Comité des Fêtes de Gouttières.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 - ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 29 août 2022.

Le Maire délégué,  
François DORGERE

  
arrêté GOUT 20220829-01 déléguée  
de Gouttières

